

Établissement de St-Jean

Brochure à l'intention des autorités
d'exécution judiciaire



Kanton Bern
Canton de Berne



Tables des matières

Mandat	4
Exécution progressive.....	5
Structure d'exécution	7
Service psychiatrique et psychologique (SPP)	9
Service sociothérapeutique	12
Service d'accompagnement socioprofessionnel	14
Modalités d'admission.....	16
Sécurité	19
Modalités individuelles dans le modèle d'exécution progressif.....	20
Aperçu des phases d'exécution	22
Aperçu des modules d'exécution.....	25
Plan de situation.....	27

Mandat

En tant qu'institution dédiée à l'exécution de mesures en milieu ouvert, l'Établissement de St-Jean assure le traitement de 80 personnes ayant commis une infraction en lien avec un trouble psychique grave ou un trouble de la dépendance. Son objectif est d'aider les détenus à vivre un jour de manière responsable et sans commettre d'infraction.

L'Établissement de St-Jean assure le traitement des détenus selon les dispositions suivantes :

Mesures

- Art. 59 CP : traitement institutionnel des troubles mentaux ;
- Art. 60 CP : traitement institutionnel des addictions ;
- Art. 63 CP : peines privatives de liberté assorties d'un traitement ambulatoire ;
- Art. 64 CP : internement (dans des cas exceptionnels uniquement) ;
- Art. 236 CPP : exécution anticipée des peines et des mesures.

L'Établissement de St-Jean propose une prise en charge destinée à améliorer les perspectives d'amendement des détenus et leur réinsertion dans la société. Ce faisant, il veille non seulement

Objectifs du traitement

- à assurer une exécution des mesures personnalisée et progressive, qui comprend des domaines d'exercice visant à préparer les détenus à la vie en liberté, mais aussi
- à travailler selon une méthode pluridisciplinaire et transversale, c'est-à-dire à proposer une prise en charge inspirée de différentes approches thérapeutiques complémentaires.

Si la thérapie s'est bien déroulée, un transfert dans une institution moins contraignante peut être envisagé.

L'Établissement de St-Jean est une institution dédiée à l'exécution des mesures en milieu ouvert. Les précautions techniques en matière de sécurité sont adaptées au quotidien carcéral. Le concept d'exécution s'inscrit dans ce cadre ouvert.

Établissement ouvert

Pour mener à bien l'évaluation de la progression ou de la régression des auteurs d'infraction souffrant de troubles mentaux ainsi que la planification pertinente et personnalisée de l'exécution, qui sont des tâches exigeantes, l'Établissement de St-Jean entretient avec les autorités d'exécution judiciaire une collaboration étroite. Celle-ci est définie par les bases légales, les directives du Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale sur l'exécution des peines et mesures et les normes du système de l'exécution des sanctions orientée vers les risques (ROS).

Collaboration avec les autorités d'exécution judiciaire

Selon ces directives, la planification de l'exécution incombe aux autorités d'exécution judiciaire. Elle englobe le choix de l'établissement d'exécution, la définition des données clés de l'aménagement de l'exécution, le déroulement de mesures de droit pénal et l'octroi d'allègements de l'exécution. L'élaboration et la mise en œuvre du plan d'exécution relève de la compétence des institutions telles que l'Établissement de St-Jean (art. 75, al. 3 et art. 90, al. 2 CP). Le plan d'exécution sert donc à concrétiser la planification de l'exécution.

Planification de l'exécution et plan d'exécution

Exécution progressive

Un plan d'exécution prévoyant un allègement graduel est établi avec chacune des personnes détenues afin de les préparer à la libération conditionnelle. L'exécution s'articule généralement en phases et en modules pouvant être combinés.

En vertu du Code pénal suisse (CP), un plan d'exécution est élaboré par l'établissement d'exécution des peines et des mesures pour chaque personne détenue. L'Établissement de St-Jean propose cinq phases d'exécution, qui lui permettent de tenir compte de chaque détenu individuellement.

Phases d'exécution



En règle générale, lors de son admission, un détenu intègre directement la phase primaire de l'exécution des mesures en milieu ouvert. Si les autorités d'exécution judiciaire ou les responsables de l'Établissement de St-Jean ont des doutes quant à la capacité du détenu à séjourner en milieu ouvert, ils peuvent l'affecter à la Section d'observation et de tri. Il s'agit d'une unité fermée hautement sécurisée qui permet d'observer sur plusieurs mois le comportement du détenu. L'Établissement de St-Jean étant dédié à l'exécution de mesures en milieu ouvert, il ne peut accueillir que des détenus capables de séjourner dans une telle institution. Par conséquent, à l'issue d'une période de six mois au maximum, les détenus passent en phase primaire ou sont remis aux autorités d'exécution judiciaire. Les détenus ne peuvent séjourner plus longtemps dans la Section d'observation et de tri car le nombre de places est limité.

Admission dans
l'Établissement de St-Jean

Dès que les conditions de passage à la phase ou au module d'exécution suivant sont remplies, l'Établissement de St-Jean dépose une demande auprès de l'autorité d'exécution judiciaire. Dans la mesure du possible, les autorités d'exécution judiciaire autorisent plusieurs phases d'exécution à la fois (p. ex. phase primaire et phases de progression A à C). L'octroi d'autorisations distinctes pour chacune des phases d'exécution a lieu uniquement dans des cas particulièrement exigeants ou critiques présentant un risque élevé. Au sein d'une phase ou d'un module d'exécution, c'est l'Établissement de St-Jean qui se charge d'accorder des allègements.

Autorisation des phases et
des modules d'exécution

Chaque progression se fait selon des modalités précises. En outre, des allègements sont prévus au sein de chaque phase d'exécution. Ils doivent être autorisés séparément par les autorités d'exécution judiciaire. Il s'agit notamment des visites dans un périmètre donné, de la supervision par des personnes de confiance externes, par exemple des bénévoles de la Section de la probation et de l'exécution des sanctions pénales (SPESP), du prolongement des congés relationnels, d'activités de loisirs sur plusieurs jours à l'extérieur, etc.

Modalités d'allègement

Les modules d'exécution de l'Établissement de St-Jean comprennent l'examen de l'aptitude au travail (ETEX), l'examen de l'aptitude au logement externe (ELEX), le travail externe (TEX), le logement externe (LEX) et le travail et logement externes (TELEX) :

Modules d'exécution



L'examen de l'aptitude au travail est généralement planifié en tant que préparation au travail externe et peut aller d'un stage d'observation en entreprise d'un ou plusieurs jours à des emplois temporaires de plus longue durée. Les règles relatives aux congés et aux sorties, aux activités de loisirs et aux transports sont fixées en fonction de la phase d'exécution dans laquelle l'ETEX a été autorisé.

Examen de l'aptitude au travail (ETEX)

Avant l'entrée dans un habitat encadré ou dans un logement indépendant, quelques semaines d'essai peuvent s'avérer judicieuses. Les règles relatives aux congés et aux sorties, aux activités de loisirs et aux transports sont fixées en fonction de la phase d'exécution dans laquelle l'ELEX a été autorisé.

Examen de l'aptitude au logement externe (ELEX)

Le travail externe peut consister en un emploi contractuel auprès d'un employeur externe, un emploi dans un atelier d'insertion (marché du travail secondaire) ou des cours en école. Les règles relatives aux congés et aux sorties, aux activités de loisirs et aux transports sont fixées en fonction de la phase d'exécution dans laquelle le TEX a été autorisé. En règle générale, le TEX est soumis aux directives du Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale sur l'exécution des peines et mesures.

Travail externe (TEX)

Le module Logement externe prévoit que la personne détenue vive hors de l'établissement tout en continuant d'y travailler. Des bilans et contrôles réguliers ont lieu également pour les détenus concernés par ce module. Si le détenu vit dans un autre établissement, les entretiens de bilan ont lieu tantôt dans celui-ci, tantôt à l'Établissement de St-Jean, avec les personnes de référence respectives. La fréquence des contrôles peut être réduite si le LEX se déroule bien.

Logement externe (LEX)

Le module Travail et logement externes prévoit que la personne détenue vive et travaille en dehors de l'établissement. Des bilans et contrôles réguliers ont lieu également pour les détenus concernés par ce module. Si le détenu vit et travaille dans un autre établissement, les entretiens de bilan ont lieu avec les personnes de référence respectives, notamment avec l'employeur. Si nécessaire, des retours très brefs à l'Établissement de St-Jean sont possibles (« time-outs »).

Travail et logement externes (TELEX)

Le TELEX est généralement le dernier module d'exécution avant la libération conditionnelle. Afin de garantir une certaine stabilité dans le traitement psychothérapeutique, le changement de psychothérapeute intervient dès la phase du TELEX et non à la fin de celle-ci. Il est de plus en plus fréquent que le service de probation participe à la planification de l'exécution.

Structure d'exécution

Tout au long de l'exécution des mesures au sein de l'Établissement de St-Jean, les détenus sont soutenus par trois piliers thérapeutiques : la psychothérapie, la sociothérapie et l'accompagnement socioprofessionnel. Les spécialistes de ces trois piliers travaillent en étroite collaboration, selon une démarche interdisciplinaire appelée « planification de l'exécution en réseau » (PER), qui comprend la préparation du dossier et la gestion du dossier par l'établissement.

L'exécution des mesures repose sur trois piliers au sein de l'Établissement de St-Jean : le service psychiatrique et psychologique, le service sociothérapeutique et le service d'accompagnement socioprofessionnel, qui sont des partenaires égaux. Une ou un spécialiste de chaque service intervient en qualité de personne de référence au sein de l'équipe de la PER.

Collaboration
interdisciplinaire

La coordination du cas est assurée par la ou le sociothérapeute. Cette personne est l'interlocutrice en matière de coordination du cas au sein de l'établissement. De plus, la direction de l'exécution peut lui déléguer la communication avec les partenaires externes.

Coordination du cas

L'Établissement de St-Jean adapte la prise en charge de chaque détenu à son trouble psychique et à sa délinquance. Au début du traitement, les risques et les ressources sont recensés sur la base d'une expertise psychiatrique, d'une évaluation des risques selon le ROS, d'enquêtes anamnestiques et du jugement du tribunal.

Préparation du cas

Durant les quatre premiers mois de détention, les informations recueillies initialement et au cours du module sont réunies pour former la « conception du cas ». Celle-ci sert de base interne à la gestion globale et uniforme du cas et du traitement, laquelle est concrétisée dans un premier projet de plan d'exécution fondé sur le modèle concordataire.

Conception du cas

La première séance de coordination de l'exécution, appelée séance PER1, a lieu au plus tard quatre mois après l'admission dans l'Établissement de St-Jean. Il s'agit de discuter du plan d'exécution avec les autorités d'exécution judiciaire et d'arrêter les objectifs d'exécution, mais aussi, dans l'idéal, de consolider les documents ROS avec les autorités d'exécution judiciaire. Les données tirées de l'évaluation des risques, de la vue d'ensemble du cas et de la conception du cas sont intégrées dans le plan d'exécution concordataire.

PER1

À la suite de la séance PER1, d'autres séances de coordination de l'exécution, appelées PER2, sont organisées tous les six mois. Les autorités d'exécution judiciaire y participent dans la mesure du possible. Les séances PER2 permettent de contrôler les objectifs d'exécution sur la base du déroulement de la mesure et de les adapter ou les développer si nécessaire. Les données tirées de l'évaluation des risques (ROS), de la vue d'ensemble du cas (ROS) et de la conception du cas sont intégrées dans le plan d'exécution concordataire. Le plan d'exécution est examiné par la direction de l'exécution de l'Établissement de St-Jean et transmis aux autorités d'exécution judiciaire par la personne chargée de la coordination du cas.

PER2

Chaque année, l'Établissement de St-Jean envoie à l'autorité d'exécution judiciaire compétente le rapport de suivi en vue du contrôle prescrit par la loi. Ce rapport contient la présentation du déroulement du traitement par l'équipe PER, ainsi qu'une prise de position et une recommandation de la direction de l'exécution. Les transferts dans une phase de progression ou d'exécution supérieure (A à C) ou l'octroi d'un module d'exécution (ETEX, ELEX, TEX, LEX, TELEX) font l'objet d'une demande par l'Établissement de St-Jean auprès de l'autorité d'exécution judiciaire. Ces demandes sont assorties des rapports de l'équipe PER et de la direction de l'exécution. Si le transfert est envisagé à la suite d'une demande de la personne détenue, celle-ci est jointe à la demande de l'Établissement de St-Jean. En accord avec l'autorité d'exécution judiciaire, il est également possible d'intégrer les demandes dans les documents de planification de l'exécution.

Rapports et transferts

En avril 2025, l'Établissement de St-Jean a adopté la nouvelle approche « intervenir avant de sanctionner » en s'appuyant sur les données scientifiques les plus récentes, mais aussi sur son expérience de longue date dans le traitement de détenus souffrant de troubles de la dépendance et sur les dernières observations qui ont été réalisées en lien avec les interventions menées après des cas de consommation mis au jour. Ainsi, les cas de consommation ne doivent plus être sanctionnés en premier lieu par des arrêts, mais plutôt donner lieu à une intervention adéquate.

Stratégie de traitement et d'intervention pour les détenus souffrant d'un trouble de la dépendance

Service psychiatrique et psychologique (SPP)

La législation suisse prévoit des mesures thérapeutiques pour les auteurs d'infraction dont la délinquance est directement liée à un trouble mental ou à un trouble de la dépendance. C'est pourquoi l'Établissement de St-Jean dispose de son propre service psychiatrique et psychologique (SPP). Afin d'améliorer leurs perspectives d'amendement, les détenus suivent un traitement psychothérapeutique à plusieurs niveaux complété, si nécessaire, par un traitement médicamenteux.

Chaque personne détenue à l'Établissement de St-Jean se voit désigner une ou un psychothérapeute. Conformément aux directives concordataires, une séance individuelle de psychothérapie a lieu en règle générale chaque semaine.

La psychothérapie est un processus interactif conscient et planifié visant à influencer les troubles mentaux et les comportements dysfonctionnels au moyen d'outils psychologiques, généralement verbaux, mais aussi non verbaux. Les schémas comportementaux sous-jacents à l'infraction et le trouble mental qui y est lié sont mis en évidence avec le détenu, des expériences relationnelles correctrices sur le plan émotionnel sont rendues possibles et des modes de pensée et de comportement permettant d'empêcher la récidive et d'améliorer les perspectives d'amendement sont développés et expérimentés. Si nécessaire, le traitement psychothérapeutique est complété par un traitement médical voire médicamenteux ou par d'autres interventions. Cela étant, l'Établissement de St-Jean n'est pas une clinique psychiatrique et ne dispose donc pas des mêmes possibilités en matière de prise en charge psychiatrique.

Thérapie individuelle
axée sur l'infraction
et le trouble

En plus des consultations individuelles, le SPP propose une offre complète de thérapies de groupe. Dans la Section d'observation et de tri (ObsT), les détenus sont affectés, à titre initial et spécifique, au groupe d'entraînement dédié à l'amélioration des compétences sociales. À l'heure actuelle, le SPP de l'Établissement de St-Jean propose dès la phase primaire de l'exécution des mesures en milieu ouvert les programmes de thérapie de groupe suivants.

Thérapie de groupe

- R&R2 (*reasoning and rehabilitation*, programme axé sur l'infraction et le trouble visant l'amélioration des compétences prosociales)
- Thérapie de groupe pour les personnes souffrant d'un trouble de la dépendance
- Thérapie des schémas en groupe pour les hommes auteurs d'infractions de violence
- Programme de thérapie de groupe axé sur le traitement des délinquants sexuels
- Groupe de psychoéducation pour les détenus présentant un risque accru de psychose
- Thérapie des schémas médico-légale pour les hommes auteurs d'infractions de violence

Le traitement axé sur l'infraction s'inspire fortement du modèle de la psychothérapie cognitivo-comportementale, auquel s'ajoutent des éléments issus

d'autres courants psychothérapeutiques (thérapie centrée sur la personne, thérapie systémique, Gestalt-thérapie et thérapie psychodynamique). L'offre psychothérapeutique du SPP, qu'il s'agisse des séances individuelles ou en groupe, est développée en permanence et complétée par des contenus et programmes appropriés.

Pour les détenus souffrant d'un trouble de la dépendance, l'Établissement de St-Jean propose depuis 2016 un traitement par agonistes opioïdes, après examen et en cas d'indication.

Traitement par
agonistes opioïdes

En cas de recommandation et d'indication, l'Établissement de St-Jean propose le traitement anti-androgène.

Traitement
anti-androgène

Afin de contrôler l'efficacité de la psychothérapie, le SPP évalue régulièrement le traitement et les progrès réalisés ou l'amélioration des perspectives d'amendement d'un point de vue clinique et thérapeutique. Outre les observations cliniques tirées de la relation psychothérapeutique (méthode intuitive), qui, malgré leur aspect subjectif, jouent un rôle essentiel dans la réalisation d'une évaluation complète des perspectives d'amendement, le SPP utilise également à cet effet des procédures cliniques standardisées (méthode clinique). L'évaluation standardisée des perspectives d'amendement s'appuie notamment sur le HCR-20v3 et sur une liste de contrôle pour l'évaluation du déroulement des psychothérapies médico-légales axées sur l'infraction et les perspectives d'amendement. Développée en interne, cette liste de contrôle illustre et évalue le déroulement de la thérapie à l'aide de cinq critères (prise de conscience, coopération, relation thérapeutique, motivation au changement et gestion des risques). Le SPP enregistre les résultats de ces deux méthodes dans le processus PER et en tient systématiquement compte dans ses rapports et recommandations.

Évaluation du
déroulement du traitement

L'évaluation des perspectives d'amendement réalisée par le SPP tient compte des éléments cliniques et thérapeutiques. Elle complète les expertises et évaluations des risques réalisées à l'externe, mais ne saurait les remplacer (partialité du personnel soignant, cf. art. 62d CP).

Évaluation des
perspectives d'amendement

Le SPP travaille en étroite collaboration avec les deux autres équipes thérapeutiques (sociothérapie et accompagnement socioprofessionnel). La personne de référence du pilier psychothérapeutique compétente pour un cas en particulier partage son point de vue au sein de l'équipe PER, qui assure la gestion du cas de manière interdisciplinaire.

Mise en réseau avec les
autres piliers thérapeutiques

La collaboration interdisciplinaire permet au SPP de proposer plusieurs approches de traitement. Il est possible d'une part, dans le cadre de la psychothérapie, d'aborder et de travailler avec les détenus les modèles de perception et de comportement problématiques qui se manifestent dans leur environnement de vie et de travail. D'autre part, les détenus ont la possibilité de mettre en application ce qu'ils ont appris en psychothérapie et d'expérimenter, dans leur environnement de vie et de travail, d'autres modèles de perception et de comportement, mais aussi d'appliquer des stratégies de prévention de la récidive, tout en bénéficiant du soutien des spécialistes des autres piliers thérapeutiques. Cette démarche permet un fort ancrage dans la réalité et l'équipe PER peut contrôler l'efficacité pratique de la psychothérapie dans le quotidien carcéral.

Collaboration
interdisciplinaire

Le SPP de l'Établissement de St-Jean est formé de plusieurs psychologues et psychothérapeutes spécialisés dans le domaine médico-légal et d'une ou d'un médecin psychiatre qui travaille sur place en tant que consultante ou consultant. Le SPP assume également la responsabilité du service de santé de l'Établissement de St-Jean.

Membres du SPP

Service sociothérapeutique

Les détenus de l'Établissement de St-Jean séjournent dans une unité fermée (8 places) et dans quatre unités ouvertes (jusqu'à 18 places). Cette organisation garantit les conditions nécessaires à la mise en œuvre systématique de l'exécution de mesures en groupe. L'objectif du service sociothérapeutique est de développer la capacité des détenus à établir des relations prosociales et à adopter des comportements constructifs.

Le terme de « sociothérapie » englobe la sociothérapie et thérapie par le milieu, ainsi que la pédagogie sociale et le travail social.

Terme « sociothérapie »

La sociothérapie et thérapie par le milieu

- met l'accent sur la prise en compte de l'environnement social dans la thérapie par l'acquisition de compétences sociales et communicatives ainsi que par l'organisation de la vie quotidienne (travail, logement, contacts sociaux) et
- augmente l'efficacité des autres mesures thérapeutiques.

La pédagogie sociale et le travail social

- stimulent, grâce à des structures de soutien, de complément et de substitution, les ressources des détenus qui leur permettent d'organiser leur vie de manière autonome et
- sont axés sur la maîtrise et l'amélioration des conditions de vie.

La sociothérapie se conçoit comme un domaine d'exercice pratique, elle fournit un travail social et elle favorise, par un travail relationnel professionnel, les processus de développement pérennes des détenus.

Les sociothérapeutes encadrent les détenus dans leurs activités quotidiennes et leur temps libre. Chaque détenu se voit désigner une personne de référence, qui l'accompagne tout au long des phases et modules d'exécution, de la phase primaire à la libération conditionnelle.

Personne de référence

Pour limiter les risques, des contrôles sont nécessaires à chaque phase de l'exécution. Bien que de tels contrôles s'opposent à la démarche adoptée, qui vise à soutenir les détenus selon une approche pédagogique, ils sont indispensables pour permettre les domaines d'exercice et espaces de probation nécessaires à la resocialisation.

Contrôles

Afin de vérifier l'efficacité de la sociothérapie, le développement des détenus est évalué régulièrement. Le service sociothérapeutique utilise à cet effet le guide de saisie systématique SAPROF, qui, associé au HCR-20v3 du domaine psychothérapeutique, permet des évaluations des risques valides et fiables. La SAPROF est une procédure structurée pour la saisie structurée et standardisée des facteurs de protection.

Évaluation du déroulement du traitement

Le service sociothérapeutique travaille en étroite collaboration avec les deux autres équipes thérapeutiques (SPP, accompagnement socio-professionnel). La personne de référence du pilier sociothérapeutique compétente pour un cas en particulier partage son point de vue au sein de l'équipe PER, qui assure la gestion

Mise en réseau avec les autres piliers thérapeutiques

institutionnelle du cas de manière interdisciplinaire et se charge de rédiger un rapport assorti de recommandations.

La sociothérapie peut apporter des connaissances très utiles à la collaboration interdisciplinaire. Ainsi, il est possible ; dans le cadre de la sociothérapie, de mettre en application les connaissances psychothérapeutiques, mais aussi des modèles de perception et de comportement alternatifs et des stratégies de prévention de la récidive. À l'inverse, les modèles de perception et de comportement problématiques qui sont constatés chez les détenus durant la prise en charge sociothérapeutique peuvent être intégrés dans la psychothérapie.

Collaboration
interdisciplinaire

Au sein de l'équipe PER, c'est le service sociothérapeutique qui assume la coordination du cas et la communication à l'interne et à l'externe.

Coordination du cas
et communication

Le service sociothérapeutique de l'Établissement de St-Jean est formé de spécialistes issus de différents horizons professionnels. Il regroupe des représentantes et représentants de la pédagogie sociale, de la pédagogie, du travail social, de la psychiatrie et de la psychologie. Cette diversité permet d'élargir la vision portée sur les possibilités individuelles des détenus et sur les stratégies réalistes applicables. Le service sociothérapeutique compte également une personne chargée d'encadrer professionnellement les activités de sport et de loisir. Celle-ci encourage les détenus à s'adonner à des loisirs actifs, utiles et sains et soutient le service sociothérapeutique grâce à des conseils techniques sur l'aménagement des loisirs des détenus.

Membres du
service sociothérapeutique

Service d'accompagnement socioprofessionnel

Le service d'accompagnement socioprofessionnel guide et assiste les détenus à leur poste de travail afin de les préparer au monde du travail. Pour ce faire, l'Établissement de St-Jean propose des postes et des formations divers et variés.

Chaque personne détenue à l'Établissement de St-Jean se voit attribuer un poste de travail adapté. Le service d'accompagnement socioprofessionnel met à la disposition de chaque détenu une ou un spécialiste qui assure l'assistance professionnelle au poste de travail et apporte un soutien axé sur les ressources et les domaines de développement du détenu.

Accompagnement
socioprofessionnel diversifié

Les membres du service d'accompagnement socioprofessionnel travaillent aux côtés des détenus et les soutiennent à leur poste. Le comportement des détenus en lien avec le travail est régulièrement analysé afin d'influencer positivement l'organisation autonome de la vie ainsi que l'intégration ou la réintégration dans la société et dans le monde du travail. Il s'agit d'augmenter et de consolider la performance des détenus de sorte à améliorer leurs chances de s'intégrer dans le marché du travail primaire ou au moins secondaire et d'y faire leurs preuves après leur sortie de l'Établissement de St-Jean.

Méthode de travail et
objectifs

L'Établissement de St-Jean propose une grande variété de domaines de travail, auxquels les détenus sont affectés en fonction de leurs possibilités :

Domaines de travail

Secteurs	Domaines de travail
Vert	Agriculture (élevage d'animaux de rente et de petits animaux, culture, travaux forestiers) ; horticulture
Artisanat	Spécialités atelier, bois, gestion de site, publipostage et magasin « Hannselade »
Offre de prestations	Cuisine, intendance
ObsT	Atelier de la Section d'observation et de tri

La formation et le perfectionnement professionnels étant indispensables à l'amélioration des perspectives d'amendement, l'Établissement de St-Jean propose des formations AFP et CFC dans différents domaines professionnels. Les détenus présentant un déficit scolaire ont en outre la possibilité de fréquenter l'école interne (Fep). En cas de besoin, une enseignante ou un enseignant spécialement engagé à cet effet apporte un soutien individuel aux détenus à l'école Hannsenschule.

Formation et
perfectionnement

Afin de vérifier l'efficacité de l'accompagnement socioprofessionnel, le développement des détenus est évalué régulièrement. Le service d'accompagnement socioprofessionnel utilise pour cela une procédure standardisée d'évaluation et de représentation des profils d'aptitudes.

Évaluation du
déroulement du traitement

Le service d'accompagnement socioprofessionnel travaille en étroite collaboration avec les deux autres équipes thérapeutiques (SPP, sociothérapie). La personne

Mise en réseau avec les
autres piliers thérapeutiques

de référence du pilier d'accompagnement socioprofessionnel compétente pour un cas en particulier forme, avec ses homologues des deux autres piliers, l'équipe PER ; celle-ci assure la gestion institutionnelle du cas de manière interdisciplinaire et se charge de rédiger un rapport assorti de recommandations. Dans le cadre de l'exécution, les détenus passent beaucoup de temps à leur poste de travail. Les personnes de référence du service d'accompagnement socioprofessionnel connaissent donc très bien les détenus. Par conséquent, leurs observations sont très précieuses en lien avec celles des services de psychothérapie et de sociothérapie.

Les membres du service d'accompagnement socioprofessionnel sont des spécialistes de leur branche professionnelle respective et disposent en outre de connaissances et formations complémentaires en accompagnement socioprofessionnel. Des perfectionnements sont organisés régulièrement afin de maintenir à jour l'accompagnement socioprofessionnel.

Membres du
service d'accompagnement
socioprofessionnel

Modalités d'admission

L'Établissement de St-Jean accueille des candidats à l'exécution d'une mesure qui sont aptes à l'exécution en milieu ouvert et pour lesquels les perspectives d'amendement sont suffisamment favorables. Les places d'exécution des mesures sont aménagées de telle sorte que ni la catégorie d'infraction, ni le type de trouble ne représente un critère d'exclusion. En cas de refus d'admission, le critère déterminant n'est pas la gravité de l'infraction ou le diagnostic, mais le degré de gravité actuel du trouble mental ou du trouble de la personnalité ou les symptômes aigus qui en découlent.

Conditions d'admission

L'admission repose principalement sur les critères suivants.

Critères d'admission

1. L'indication doit entrer dans le cadre des possibilités de l'Établissement de St-Jean.
2. Les candidats à l'exécution d'une mesure qui ont commis l'une des infractions mentionnées à l'article 64 CP ne doivent pas présenter de risque aigu de fuite ni de risque accru en matière de sécurité.
3. Les candidats à l'exécution d'une mesure doivent témoigner d'une certaine aptitude à travailler en groupe et disposer de connaissances minimales en allemand.
4. Le besoin de prise en charge ne doit pas dépasser un certain degré car les ressources humaines de l'Établissement de St-Jean sont limitées.
5. Les candidats à l'exécution d'une mesure qui présentent une consommation actuelle persistante de substances engendrant une dépendance ne peuvent être admis qu'après avoir suivi un traitement de sevrage.
6. Les candidats à l'exécution d'une mesure qui se sont fait prescrire des benzodiazépines peuvent être admis uniquement après avoir consenti à un arrêt total et commencé à réduire leur consommation à une dose minimale de 5 à 10 mg.
7. Les candidats à l'exécution d'une mesure qui séjournent dans une clinique à la suite d'une psychose aiguë ou de tendances suicidaires peuvent être admis uniquement après avoir suivi un traitement aigu.
8. Les candidats à l'exécution d'une mesure souffrant de troubles schizophréniques peuvent être admis s'ils témoignent d'un minimum de compréhension du trouble et du traitement, si la médication est stable et s'ils respectent la médication prescrite.

L'aptitude à l'exécution des mesures en milieu ouvert est d'abord examinée par les autorités d'exécution judiciaire. Lorsqu'une demande d'admission est transmise à l'Établissement de St-Jean, la décision peut être prise sur la base du dossier ou un entretien de triage peut être organisé par la ou le responsable de l'exécution des mesures. Cet entretien de triage permet à l'Établissement de St-Jean de se faire sa propre impression du candidat à l'exécution d'une mesure, de sa compréhension de son trouble et de sa motivation à suivre son traitement. L'impression laissée par le candidat à l'exécution d'une mesure influence la décision d'admission. La décision finale revient à l'Établissement de St-Jean.

Décision d'admission

En cas d'annulation d'un entretien de triage due à des circonstances non imputables à l'Établissement de St-Jean, celui-ci se réserve expressément le droit de faire valoir un dédommagement auprès de l'autorité d'exécution judiciaire.

L'Établissement de St-Jean a notamment besoin des documents suivants pour pouvoir examiner un dossier d'admission.

Documents requis

1. Jugement du tribunal
2. En cas d'exécution anticipée des mesures : acte d'accusation et procès-verbal d'audition
3. Extrait récent du casier judiciaire
4. Expertise psychiatrique
5. Rapports de thérapie et de suivi des établissements ayant assuré la prise en charge jusqu'à présent
6. Si disponible : anciennes décisions ou ordres d'exécution
7. Si disponible : documents ROS (évaluation des risques, résumé du cas, aperçu du cas)

En règle générale et dans l'idéal, ces documents sont déjà joints à la demande d'admission. Ils constituent des informations de base importantes pour l'Établissement de St-Jean, en vue de l'entretien de triage qui peut avoir lieu avant la décision d'admission définitive.

Triage

En règle générale, les détenus entrent directement en phase primaire de l'exécution des mesures en milieu ouvert. Si l'autorité d'exécution judiciaire ou l'Établissement de St-Jean ont des doutes quant à l'aptitude à exécuter la mesure ou au risque pour la sécurité, le candidat à l'exécution d'une mesure est admis dans la Section fermée d'observation et de tri (ObsT).

Admission dans la phase primaire ou dans la Section d'observation et de tri (ObsT)

La Section ObsT évalue la capacité des détenus à séjourner en milieu ouvert et les soutient dans des domaines tels que l'aptitude à travailler en groupe, la compréhension du trouble, l'adhésion thérapeutique et la capacité à tenir les engagements. Elle remplit ainsi une fonction de triage et sert à préparer le détenu à l'exécution en milieu ouvert.

Test d'aptitude ObsT

Le séjour dans la Section ObsT ne peut durer plus de quatre à six mois. Si, durant cette période, un détenu se révèle apte à l'exécution des mesures en milieu ouvert, l'Établissement de St-Jean le transfère en phase primaire de l'exécution des mesures en milieu ouvert. Après quatre mois au plus, une première séance de planification de l'exécution (PER1) a lieu, durant laquelle le plan d'exécution est établi en collaboration avec l'autorité d'exécution compétente et le transfert dans une section ouverte de l'Établissement de St-Jean est décidé.

Durée du séjour dans la Section ObsT, PER1

Si l'autorité d'exécution judiciaire s'oppose au transfert recommandé par l'Établissement de St-Jean, le détenu est remis à ladite autorité à l'issue d'une période maximale de six mois. Le maintien au sein de la Section ObsT au-delà de ce délai de six mois n'est possible que dans des cas exceptionnels dûment justifiés.

Mise à disposition

Si l'Établissement de St-Jean parvient à la conclusion, sur la base des clarifications menées au sein de la Section ObsT, qu'un détenu n'est pas apte à entrer en phase primaire de l'exécution des mesures en milieu ouvert, la personne

est là aussi remise à l'autorité d'exécution judiciaire. Dans ce cas également, le maintien dans la Section ObsT au-delà du délai de six mois n'est possible que dans des cas exceptionnels dûment justifiés.

Sécurité

La sécurité de l'Établissement de St-Jean est garantie à trois niveaux : par des mesures techniques et mesures de construction, par le Service de sécurité et par les rapports professionnels entretenus avec les détenus (sécurité dynamique).

Afin d'assurer de façon optimale la sécurité des détenus, du personnel et de la population tout au long l'exécution, les mesures de sécurité au sein de l'Établissement de St-Jean sont contrôlées en permanence et adaptées si nécessaire. Ainsi, l'Établissement de St-Jean dispose de cinq zones équipées de systèmes de détection échelonnés, de caméras de surveillance, de systèmes de signalement étendus et de contrôles de personnes. En dehors des heures de travail, l'Établissement de St-Jean est soumis à une sécurisation adéquate.

Mesures

Le Service de sécurité de l'Établissement de St-Jean est composé de 15 professionnels de la sécurité qualifiés. Ils sont responsables du lien avec l'extérieur et assument différentes tâches de contrôle et de coordination (gestion des appels et du courrier, accueil des visiteurs, contrôles à l'entrée et à la sortie). À l'interne, ils veillent au bon fonctionnement des processus (rondes au sein de l'établissement, services de transport, etc.). En outre, le Service de sécurité est le premier à intervenir en cas de crise ou d'incident de toute sorte, il assume la prise en charge des détenus dans la section disciplinaire, il assure la sécurité en cas d'incendie et il veille à l'ordre. Les connaissances des spécialistes de la sécurité reposent à la fois sur l'expérience professionnelle acquise dans le cadre de leurs précédents postes et sur les contenus enseignés durant la formation spécifique dispensée au Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales. Le Service de sécurité dispose de plusieurs chiens détecteurs.

Tâches

L'ensemble du personnel de l'Établissement de St-Jean contribue à la sécurité dynamique. Dans le contexte d'une évaluation des risques circonspecte, il s'agit d'encourager le développement de la personnalité des détenus en leur témoignant de la considération et de la confiance et en entretenant une relation professionnelle avec eux.

Sécurité dynamique

Modalités individuelles dans le modèle d'exécution progressif

Au sein de l'Établissement de St-Jean, l'exécution des mesures repose sur un modèle progressif qui prévoit un allègement graduel de l'exécution, afin d'assurer la réinsertion des détenus à leur libération.

C'est l'autorité d'exécution judiciaire qui décide du passage à la phase ou au module d'exécution suivant. Dès que les conditions en la matière sont remplies, l'Établissement de St-Jean dépose une demande auprès de l'autorité d'exécution judiciaire.

Octroi de phases et de modules d'exécution

Dans le cadre du modèle graduel, l'Établissement de St-Jean définit les modalités en lien avec les sorties, les congés spéciaux, les congés relationnels, les postes de travail des détenus, les activités de loisirs et les transports.

Règles générales

- Pour obtenir une autorisation de sortie ou de congé spécial ou relationnel, les détenus doivent remplir les conditions du Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale, mais aussi les critères internes.
- Dans la mesure du possible, les autorités d'exécution judiciaire autorisent plusieurs phases ou modules à la fois, par exemple la phase primaire et les phases de progression A à C.
- Dans des cas particulièrement exigeants ou critiques présentant un risque élevé, chaque phase d'exécution est autorisée séparément.
- En général, la gestion des allègements au sein de chaque phase d'exécution est déléguée à l'Établissement de St-Jean. Les allègements particuliers sont autorisés de manière distincte par les autorités d'exécution judiciaire.
- Au sein d'une phase d'exécution, les assouplissements sont mis en œuvre progressivement par l'Établissement de St-Jean.
- Dans la phase primaire et dans la phase de progression A, les périodes accompagnées sont limitées à 12 heures par mois au total.
- En principe, il n'est pas possible d'enchaîner les sorties, les congés spéciaux, les congés relationnels et les activités de loisirs. Toutefois, dans le cadre du travail externe (TEX), le temps de travail peut être directement combiné avec une sortie, un congé spécial, un congé relationnel ou une activité de loisirs.

Conformément aux directives concordataires, les sorties permettent d'entretenir les contacts en dehors de l'Établissement et de maintenir le lien avec le monde extérieur, tout en jouant un rôle thérapeutique. Elles visent à encourager le comportement social des détenus. L'Établissement de St-Jean détermine, de concert avec les détenus, l'endroit où la sortie doit avoir lieu ou définit un périmètre à ne pas dépasser pendant la sortie.

Sorties

Les visites externes dans un périmètre défini autour de l'Établissement de St-Jean font partie des sorties. Lors de ces visites, les détenus ne sont pas accompagnés par des membres du personnel de l'Établissement de St-Jean, mais par des proches, des connaissances ou des bénévoles de la SPESP. Néanmoins, les

visites externes ne sont possibles durant la phase primaire que si elles ont été autorisées par l'autorité d'exécution judiciaire.

Les congés spéciaux servent à régler des affaires personnelles, professionnelles ou juridiques urgentes ou impossibles à différer, pour lesquelles la présence du détenu est indispensable.

Congés spéciaux

Les congés relationnels servent à établir, maintenir et entretenir des relations personnelles et familiales dans la mesure où celles-ci sont utiles et nécessaires à la réinsertion sociale.

Congés relationnels

Chaque personne détenue à l'Établissement de St-Jean se voit attribuer un poste de travail dans l'un des domaines de travail internes. Certaines équipes de travail interviennent en dehors de l'Établissement de St-Jean. Cela concerne par exemple les détenus travaillant dans le domaine agricole. Pour les activités externes, l'Établissement de St-Jean définit des conditions d'encadrement.

Travail

L'aménagement du temps libre représente un problème majeur pour de nombreuses personnes détenues. C'est pourquoi les détenus sont encouragés de manière ciblée et incités à participer à des activités de loisirs, lesquelles se déroulent en principe en groupe et sont encadrées dans une certaine mesure. La notion d'activités de loisirs inclut la fréquentation de cours, d'événements associatifs ou d'entraînements.

Activités de loisirs

Pour chaque phase d'exécution, l'Établissement de St-Jean définit comment et par qui les transports de détenus peuvent être effectués. En règle générale, les transports sont assurés par le Service de sécurité interne ou par le service de transport cantonal.

Transports

Aperçu des phases d'exécution

Section d'observation et de tri ObsT	Sorties - Aucune sortie n'est prévue dans la Section ObsT. Congés spéciaux - L'AP¹ approuve les congés spéciaux au cas par cas. - Accompagnement complet par le Service de sécurité de l'Établissement de St-Jean	Congés relationnels - Aucun congé relationnel n'est prévu dans la Section ObsT. Travail - Attribution du poste de travail au sein de la Section ObsT Activités de loisirs - Ont lieu au sein de la Section ObsT	Transports - Les transports ne sont assurés par l'Établissement de St-Jean que dans les environs immédiats (accompagnement complet par le Service de sécurité, menottes, véhicule sécurisé). - Urgences : accompagnement complet par le Service de sécurité, menottes, véhicule sécurisé - Les transports dans un périmètre plus étendu sont pris en charge par le service de transport cantonal.
Phase primaire	Sorties - Accompagnement complet par un membre du personnel de l'Établissement de St-Jean - Autorisation distincte AP : surveillance par une personne de confiance² - Max. 5 heures³ - 1 sortie / mois - Détenu de la Section ObsT : aucune sortie autorisée le 1^{er} mois - Détenu admis directement en phase primaire : aucune sortie autorisée les 4 premiers mois - Autorisation distincte AP : visites externes dans un périmètre donné, max. 3,5 h, 2 visites ext. /mois⁴ Congés spéciaux - Accompagnement complet par un membre du personnel de l'Établissement de St-Jean - Autorisation distincte AP : surveillance par une personne de confiance - Max. 16 heures	Congés relationnels - Accompagnement complet par un membre du personnel de l'Établissement de St-Jean - Autorisation distincte AP : surveillance par une personne de confiance - Max. 12 heures - Max. 12 congés relationnels / année civile - Détenu de la Section ObsT : pas de congé le 1^{er} mois - Détenu admis directement en phase primaire : aucun congé relationnel autorisé les 4 premiers mois Travail - Poste de travail dans les ateliers de l'établissement, à l'intérieur et à l'extérieur de la zone de sécurité - Contrôles de présence réguliers - En cas de travail externe : accompagnement 1:6	Activités de loisirs - Événements de loisirs en groupe sur le domaine et à l'extérieur sans hébergement externe - En cas d'activités de loisirs externes : accompagnement 1:6 Transports - Les transports ne sont assurés par l'Établissement de St-Jean que dans les environs immédiats (accompagnement complet par le Service de sécurité, sans menottes, véhicule sécurisé). - Urgences : accompagnement complet par le Service de sécurité, sans menottes, véhicule sécurisé - Les transports dans un périmètre plus étendu sont pris en charge par le service de transport cantonal.

¹ Autorité de placement (autorité d'exécution judiciaire compétente)

² Proche, connaissance ou bénévole de la SPESP

³ Les temps indiqués incluent les trajets depuis et vers l'Établissement de St-Jean.

⁴ Les visites externes accompagnées de bénévoles sont octroyées indépendamment de ce contingent à raison de deux par mois au maximum. Cette règle s'applique à toutes les phases de progression.

Phase de progression A

Sorties

- Accompagnement partiel par un membre du personnel de l'Établissement de St-Jean
- **Autorisation distincte AP** : surveillance partielle par une personne de confiance
- Max. 5 heures⁵
- 1 sortie / mois
- Visites externes dans un périmètre donné, max. 3,5 h, 2 visites ext. /mois

Congés spéciaux

- Accompagnement partiel par un membre du personnel de l'Établissement de St-Jean
- **Autorisation distincte AP** : surveillance partielle par une personne de confiance
- Max. 16 heures
- Durée de la période non accompagnée : max. 5 h
- Sur **autorisation distincte de l'AP**, la durée de la période non accompagnée peut dépasser 5 heures.

Congés relationnels

- Accompagnement partiel par un membre du personnel de l'Établissement de St-Jean
- **Autorisation distincte AP** : surveillance partielle par une personne de confiance
- Max. 12 heures
- Durée de la période non accompagnée : max. 5 h
- Sur **autorisation distincte de l'AP**, la durée de la période non accompagnée peut dépasser 5 heures.
- Max. 12 congés relationnels / année civile

Travail

- Poste de travail dans les ateliers de l'établissement, à l'intérieur et à l'extérieur de la zone de sécurité
- Contrôles de présence réguliers
- En cas de travail externe : accompagnement 1:6

Activités de loisirs

- Événements de loisirs en groupe sur le domaine et à l'extérieur sans hébergement externe
- En cas d'activités de loisirs externes : accompagnement 1:6

Transports

- Les transports ne sont assurés par l'Établissement de St-Jean que dans les environs immédiats (accompagnement partiel par le Service de sécurité, sans menottes, véhicule sécurisé).
- Urgences : accompagnement complet par le Service de sécurité, sans menottes, véhicule sécurisé
- Les transports dans un périmètre plus étendu sont pris en charge par le service de transport cantonal.

Phase de progression B

Sorties

- Sans accompagnement
- Max. 5 heures
- Max. 2 sorties / mois
- Visites externes dans un périmètre donné, max. 3,5 h, 2 visites ext. /mois

Congés spéciaux

- Sans accompagnement
- Max. 16 h, sans nuitée

Congés relationnels

- Sans accompagnement
- Max. 12 h, sans nuitée
- 2 congés relationnels / mois

Travail

- Poste de travail dans les ateliers de l'établissement, à l'intérieur et à l'extérieur de la zone de sécurité
- Contrôles de présence réguliers
- En cas de travail externe : accompagnement 1:6

Activités de loisirs

- Événements de loisirs en groupe sur le domaine et à l'extérieur sans hébergement externe
- En cas d'activités de loisirs externes : accompagnement 1:6
- Une activité de loisirs non accompagnée est possible 1 x / semaine (p. ex. fréquentation d'un cours, activité associative, etc.).
- **Autorisation distincte AP** : activités de loisirs non accompagnées supplémentaires

Transports

- Les transports ne sont assurés par l'Établissement de St-Jean que dans les environs immédiats (accompagnement partiel par le Service de sécurité, sans menottes, véhicule sécurisé).
- Urgences : accompagnement complet par le Service de sécurité, sans menottes, véhicule sécurisé
- Les transports dans un périmètre plus étendu sont pris en charge par le service de transport cantonal.

⁵ La durée précise dépend de la structure des horaires dans le cadre des congés relationnels.

Phase de progression C	Sorties - Sans accompagnement - Max. 5 heures - Max. 2 sorties / mois - Visites externes dans un périmètre donné, max. 3,5 h, 2 visites ext. /mois Congés spéciaux - Sans accompagnement - Max. 16 h, sans nuitée Congés relationnels - Sans accompagnement - L'Établissement de St-Jean peut accorder des congés relationnels non accompagnés avec nuitée de manière progressive et croissante. - Max. 72 heures⁶ - Max. 432 h / année civile	Travail - Poste de travail dans les ateliers de l'établissement, à l'intérieur et à l'extérieur de la zone de sécurité - Contrôles de présence réguliers - En cas de travail externe : accompagnement 1:6 Activités de loisirs - Événements de loisirs en groupe sur le domaine et à l'extérieur sans hébergement externe - En cas d'activités de loisirs externes : accompagnement 1:6 - Une activité de loisirs non accompagnée est possible 1 x / semaine (p. ex. fréquentation d'un cours, activité associative, etc.). - Autorisation distincte AP : activités de loisirs non accompagnées supplémentaires	Transports - Les transports ne sont assurés par l'Établissement de St-Jean que dans les environs immédiats (accompagnement partiel par le Service de sécurité, sans menottes, véhicule sécurisé). - Urgences : accompagnement complet par le Service de sécurité, sans menottes, véhicule sécurisé - Les transports dans un périmètre plus étendu sont pris en charge par le service de transport cantonal.



⁶ Si le temps de trajet entre le lieu de la nuitée et l'Établissement de St-Jean dépasse une heure, un supplément de temps peut être accordé par l'Établissement de St-Jean à condition que rien ne s'y oppose sur le plan opérationnel.

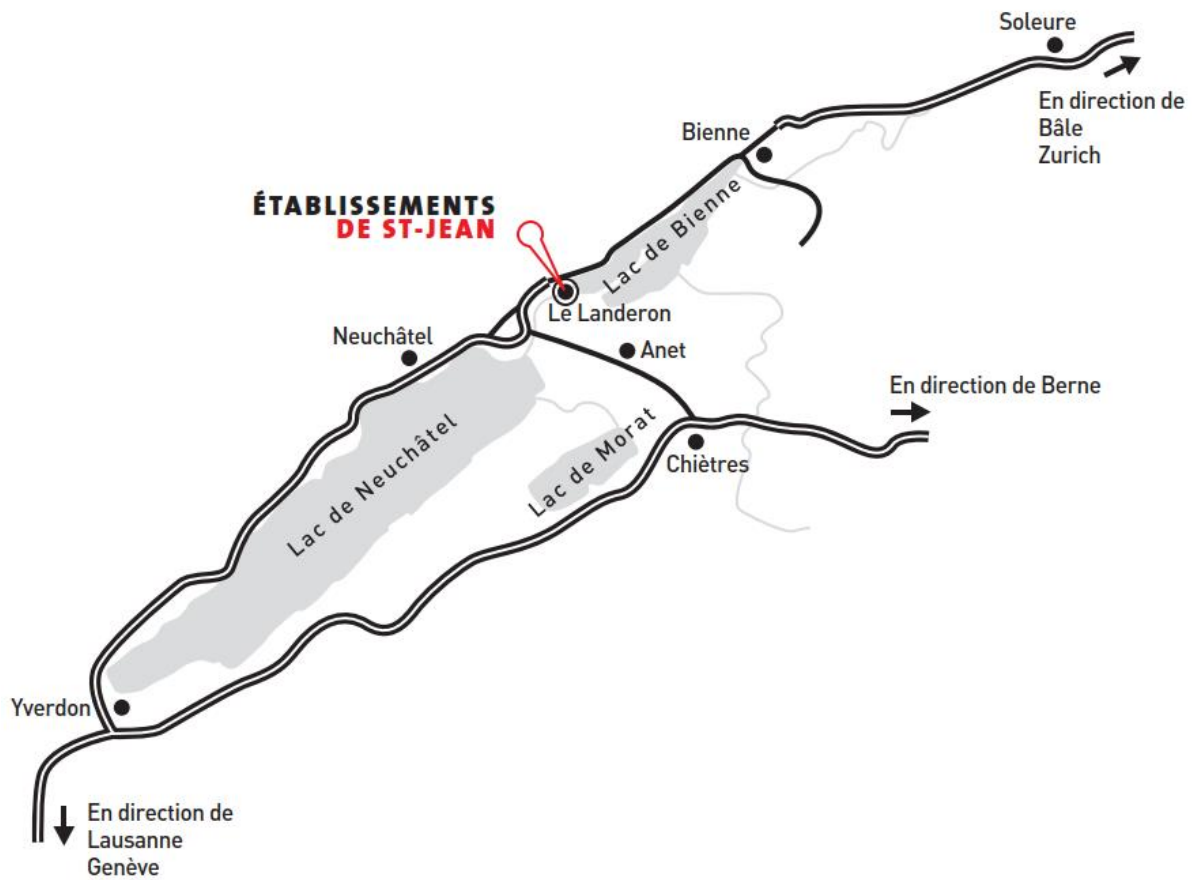
Aperçu des modules d'exécution

Les modules d'exécution « examen de l'aptitude au travail », « travail externe », « examen de l'aptitude au logement externe », « logement externe » et « travail et logement externes » peuvent être combinés avec les phases d'exécution. Les modules d'exécution sont autorisés par l'autorité d'exécution judiciaire.

Examen de l'aptitude au travail (ETEX)	Conformément aux directives internes, un ETEX peut être planifié pour permettre à un détenu de se préparer au module TEX. Une convention particulière est établie à cet effet. Selon le contexte et les besoins individuels, l'ETEX peut durer jusqu'à trois mois. - L'ETEX est combiné avec une phase de progression ; les congés et sorties, les activités de loisirs et les transports sont régis par les dispositions relatives à la phase de progression correspondante. - Le temps de trajet vers le lieu de travail doit être raisonnable. - Tout au long de l'ETEX, le temps de travail ne peut être directement combiné avec une sortie, un congé spécial, un congé relationnel ou une activité de loisirs. - Entretiens de bilan réguliers avec les détenus et les entreprises partenaires. - Évaluation : constitue la base pour un TEX, mais n'est pas un prérequis.
Examen de l'aptitude au logement externe (ELEX)	Conformément aux directives internes, un ELEX peut être planifié pour permettre à un détenu de se préparer à un TELEX encadré ou à un LEX. Une convention particulière est établie à cet effet. La durée de l'examen de l'aptitude au logement externe dépend du contexte et des besoins individuels. - L'ELEX est combiné avec une phase de progression ; les congés et de sorties, les activités de loisirs et les transports sont régis par les dispositions relatives à la phase de progression correspondante. - Entretiens de bilan réguliers avec les détenus et les entreprises partenaires. - Évaluation : constitue la base pour le TELEX encadré ou du LEX, mais n'est pas un prérequis.
Travail externe (TEX)	Conformément aux directives internes, il est possible de planifier un TEX en cas de besoin et de conditions favorables. Une convention particulière est établie à cet effet. La durée du TEX peut varier selon le contexte et les besoins individuels (en principe jusqu'à quatre ans dans le cas d'une formation professionnelle initiale). - Les directives concordataires s'appliquent pour le TEX. Si des restrictions sont nécessaires, le TEX peut être assorti des dispositions d'une phase de progression. - Dans le cadre du TEX, le temps de travail peut être directement combiné avec une sortie, un congé spécial, un congé relationnel ou une activité de loisirs. - Contrats sur le marché du travail primaire ou secondaire (à durée déterminée/indéterminée, emplois temporaires) - Le temps de trajet vers le lieu de travail doit être raisonnable. Entretiens de bilan réguliers avec les détenus et les entreprises partenaires.

Logement externe (LEX)	Conformément aux directives internes, un LEX peut être planifié pour permettre à un détenu de se préparer à une vie autonome. Une convention particulière est établie à cet effet. Selon le contexte et les besoins individuels, la durée du LEX peut varier de six à douze mois (valeur indicative). Dans le cas d'une formation professionnelle initiale en interne, le LEX peut théoriquement durer jusqu'à quatre ans. - Le détenu signe un contrat de bail. Si la personne est transférée dans un autre établissement, l'Établissement de St-Jean se charge des négociations nécessaires. - Le trajet vers l'Établissement de St-Jean doit présenter une durée raisonnable. Au début, les contrôles sont hebdomadaires, puis leur fréquence est diminuée si la situation est favorable. - Les contrôles et les entretiens de bilan réguliers sont organisés en fonction du contexte individuel.
Travail et logement externe (TELEX)	Conformément aux directives internes, un TELEX peut être planifié pour permettre à un détenu de se préparer à intégrer le marché du travail et à mener une vie autonome. Le TELEX représente la phase la plus exigeante de l'exécution institutionnelle et constitue, en règle générale, la dernière préparation avant la libération conditionnelle. Une convention particulière est établie. - Le TELEX est organisé de la même manière que le TEX et le LEX. Si la personne est transférée dans un autre établissement, l'Établissement de St-Jean se charge des négociations nécessaires. - Si nécessaire, des retours très brefs à l'Établissement de St-Jean sont possibles (« time-outs »). Pour les time-outs de moins de deux semaines, la compétence décisionnelle revient à l'Établissement de St-Jean. Si le time-out dure deux semaines ou plus, c'est l'autorité d'exécution judiciaire qui est compétente. - Afin de garantir une certaine stabilité dans le traitement psychothérapeutique, le changement de psychothérapeute intervient durant la phase du TELEX et non à la fin de celle-ci (en principe la libération conditionnelle). - Implication croissante du service de probation

Plan de situation



Massnahmenzentrum St. Johansen

Sicherheitsdirektion
des Kantons Bern

Amt für Justizvollzug

Neuhaus 40
2525 Le Landeron
Telefon 031 635 66 11

Établissement de St-Jean

Direction de la sécurité
du canton de Berne

Office de l'exécution judiciaire

Neuhaus 40
2525 Le Landeron
Téléphone 031 635 66 11

St-Jean, 01.05.2025 / Sr